



**DECISION N° 0001/AONO/PR/CONAC/CIPM/2025** du \_\_\_\_\_ Portant attribution  
du marché passé après d'Appel d'Offres N°0001/AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 du 09  
juin 2025 relatif à l'acquisition du matériel informatique

**Le Président de la Commission Nationale Anti-corruption :**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics modifié et complété par le décret N°2018/190 du 12 mars 2018 ;  
Vu le décret N° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption ;  
Vu le décret N° 2011/223 du 14 juillet 2011 portant nomination du Président de la Commission Nationale Anti-Corruption ;  
Vu le décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret N° 2025/208 du 19 mai 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de la Commission Nationale Anti-Corruption ;  
Vu l'arrêté N° 0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions de Passation de Marchés Publics auprès des Etablissements Publics ;  
Vu la décision N° 000407/CAB/MINMAP du 04 septembre 2024 portant désignation de Présidents de Commissions internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Etablissements Publics et structures assimilées ;  
Vu la décision N° 0063/CONAC/P/SP/SIGAMP du 13 mars 2025 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la CONAC ;  
Vu la lettre N° 0005/CONAC/CIPM/PDT du 15 juillet 2025 portant proposition d'attribution du marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres sus visé ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er.** - L'entreprise Ets TCHOUWO Julienne, B.P. 2598 Yaoundé, Tél : 674 57 57 95/ 699 54 45 88 est attributaire du marché passé après Appel d'Offres N° 0001/AONO/PR/CONAC/CIPM/2025 du 09 juin 2025 relatif à l'acquisition du matériel informatique.

**ARTICLE 2.-** Le montant du présent marché est de **trente-neuf millions neuf cent quarante-huit mille sept cent cinquante (39 948 750)** francs CFA, Toutes Taxes Comprises, pour un délai de trente (30) jours.

**ARTICLE 3.-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

Le Président

Rév. Dr Dieudonné MASSI GAMS

**AMPLIATIONS**

- MINMAP
- MINEPAT
- ARMP
- CIPM
- INTERESSE
- CHRONO/ ARCHIVES
- AFFICHAGE